# Gendarmerie nationale mauritanienne

**Année de création** : 1960

**Ministère de rattachement** : ministère de la Défense nationale

**Statut du dirigeant** : militaire

**Adresse de l'état-major :**
État major de la Gendarmerie nationale de Mauritanie
Avenue Jemal Abdel Nasser BP 346 NOUAKCHOTT

**Site Web** : https://www.gendarmerie.mr/fr

**Histoire**

Avant l'indépendance, la première brigade de gendarmerie française est inaugurée en 1948. À partir de 1958, tandis que la République islamique de Mauritanie est proclamée le 28 novembre, le centre d'instruction de gendarmerie de Rosso forme les premiers gendarmes auxiliaires et gradés.

La loi n° 60.189 du 25 novembre 1960 consacre la Gendarmerie nationale mauritanienne trois jours avant la proclamation de l'indépendance, en vertu des accords franco-mauritaniens de restitution de souveraineté.

Le 6 novembre 1961, la Gendarmerie nationale prend corps avec un effectif de 150 auxiliaires comprenant un peloton et douze brigades. Afin d'assurer la sécurité du président de la République et des personnalités nationales et étrangères, un peloton d'escorte et de sécurité voit rapidement le jour.

La loi n° 62.121 du 18 juin 1962 complète et définit plus précisément ses missions et son organisation.

En 1964, un officier mauritanien, le lieutenant Cheikh Ould Boide est désigné pour assurer par intérim le commandement de la Gendarmerie nationale. Au fil des années, cette force s'étoffe et s'affirme auprès des autorités administratives, judiciaires et militaires.

**Organisation**

La Gendarmerie nationale mauritanienne dépend du ministère de la Défense nationale.

**Organisation centrale**

Un Etat-major avec à sa tête un Chef d'état-major assisté d'un chef d'Etat major adjoint. Il comprend :

- 6 Bureaux : 1er Bureau (B1), 2ème bureau (B2), 3ème Bureau (B3), 4ème Bureau (B4), Bureau Central des Recherches (BCR), Bureau d'études et relations publiques (BERP)
- 3 Directions : Direction de l'Intendance (DIRINT), Direction du Matériel (DIRMAT), Direction des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (DNTIC). En plus de l'Etat-major, la Gendarmerie est structurée en subdivisions territoriales, mobiles et unités spécialisées en plus d'une Ecole.

**Organisation territoriale**

- 04 Zones
- 15 Compagnies
- 87 Brigades territoriales
- 24 Postes

**Zone ouest :** siège Nouakchott : Elle couvre trois (03) wilayas de Nouakchott, le Trarza et Dakhlett Nouadhibou.

**Zone nord** : siège Atar. Elle couvre les wilayas de l'Adrar, de l'Inchiri et du Tiris Zemmour.

**Zone centre** : siège Aleg. Elle couvre les wilayas du Brakna, du Gorgol, du Guidimaka et du Tagant.

**Zone est** : Siège Aioun. Elle couvre les wilayas des deux Hodhs et l'Assaba.

**Gendarmerie mobile**

La Gendarmerie mobile structurée en 3 groupes d'escadrons (GEGM) : 1er GEGM à Nouakchott, 2ème GEGM à Nouadhibou et le 3ème GEGM à Wad Naga.

**Formations spécialisées**

- Le Groupe de Sécurité et d'Intervention de la Gendarmerie Nationale (GSIGN), siège Nouakchott ;
- Le Groupe d'Escadron d'Escorte et de Sécurité (GEES) ; siège Nouakchott
- Le Groupe de Manœuvre et de Réserve (GMR) ; (siège Nouakchott).
- Le 1èr Groupe d'Action Rapide Surveillance et Intervention (GAR-SI) ; (siège Akjoujt)
- Le 2ème Groupe d'Action Rapide Surveillance et Intervention (GAR-SI) ; (siège Aioun)
- La Compagnie de gendarmerie des transports aériens : surveillance et sécurité aéroportuaire (CGTA) ; est chargée de la sécurité des aéroports (Nouakchott Nouadhibou- Atar Zouerate)
- Les brigades maritimes et fluviales ;
- Les Brigades de Recherches Judiciaires (BRJ) ;
- Le groupe cynophile ;
- La brigade douanière ;
- Les brigades prévôtales ;
- Les structures sociales (Caisse nationale du gendarme et centres médicaux).

**Missions**

La Gendarmerie Nationale mauritanienne est une force instituée pour assurer sur l'ensemble du territoire de la République et aux armées la sécurité publique, la protection des biens, le maintien de l'ordre et l'exécution des lois. Une surveillance

continue et répressive constitue l'essence de son service. (Loi 62.121 du 18/06/1962)

En raison de son caractère militaire et de la nature de son service, la Gendarmerie Nationale, tout en étant sous les ordres du Ministre de la Défense Nationale, est de façon permanente à la disposition de tous les autres ministères et plus particulièrement ceux de la Justice et de l'Intérieur.

Aussi, elle est placée près des diverses autorités judiciaires, administratives et militaires pour assurer l'exécution des lois et règlements relevant des attributions particulières de chacune d'elles.

Elle assure diverses missions :

- Les missions judiciaires (enquêtes judiciaires, constatation des infractions, recherche et interpellation des auteurs d'infraction à la loi pénale, police technique et scientifique) ;
- Les missions administratives (sécurité publique, maintien de l'ordre, surveillance permanente des axes routiers) ;
- Les missions à caractère militaire  prévôté.

**Personnel**

La Gendarmerie nationale mauritanienne compte 4 900 hommes répartis sur l'ensemble du territoire.

En matière de recrutement, les candidats sous-officiers, âgés de 18 à 25 ans, sont recrutés par voie de concours au niveau BEPC. Ceux qui sont sélectionnés, reçoivent une formation sur un an (6 mois de formation militaire - 6 mois de formation professionnelle).

Les candidats officiers, âgés de 20 à 22 ans, sont recrutés sur concours au niveau bac + 2 ou sur titre (ingénieur) âge minimum : 20 ans - âge maximum : 25 ans. Ils suivent une formation de 3 ans à l'école militaire interarmes (EMIA) d'Atar, un stage d'application d'un an à l'EOGN de Melun (France) ou dans une ENVR du Sénégal, du

Maroc, d'Algérie ou de Turquie.

**Organismes de formation**

L'école de gendarmerie de Rosso forme les élèves gendarmes (le volume des élèves qui intègrent l'école tous les ans est variable pour correspondre aux postes vacants disponibles - capacité maximum de l'école : 450 élèves par an). L'école a également en charge :

- la formation des officiers de police judiciaire (OPJ) ;
- le recyclage des commandants de brigades ;
- la sensibilisation des commandants de compagnie au premier emploi.

**Principaux équipements**

- Armement : Seminov 7.62 NATO - mitrailleuses légères 12.7 - Kalachnikov 7.62 - fusil d'assaut FAMAS 5.56 - Pistolet automatique FN Herstal Five-Seven 7.5X28 - Revolver Manurhin MR 88 DX 357 magnum - PKMS - RPG7 - PA GLOCK.
- Véhicules : Pick-up (Toyota, Toyota Prado Land Cruiser, Toyota Hilux double cabine, Toyota GX V8, Acmat VLRA) - transport de troupes (fourgon-car Mercedes, berlines Toyota, Mitsubishi Pajéro, Toyota Hyace) motos BMW R 1150RT, 1200 et 1250, Land Cruisier adapté transport Cyno.
- Moyens nautiques : 2 embarcations vedettes de 17 mètres - une embarcation coque alu de 8 mètres - 3 Semi-rigides (7 mètres).

**Coopération**

Un accord de défense concernant la coopération militaire technique est signé entre la France et la Mauritanie le 27 avril 1986. L'accord prévoit la mise à disposition de coopérants militaires techniques.

Le 20 août 2012 après plus de dix ans d'absence, un coopérant de la gendarmerie française redevient conseiller du chef d'état-major de la Gendarmerie nationale

mauritanienne.

La Gendarmerie mauritanienne entretient des liens de coopération avec plusieurs gendarmeries et armées dans les pays tels que l'Algérie, le Maroc, la France, l'Espagne, l'Italie, la Turquie et les Etats-Unis.

La gendarmerie mauritanienne appartient à l'Organisation des gendarmeries africaines (OGA)

Fiche mise à jour en 2021